

**Texte de la Charte fédératrice des comités de quartier
de Woluwe-Saint-Lambert relative au survol aérien de Bruxelles.**

En tant que signataires de la présente Charte, nous, les comités de quartier de la commune de Woluwe-Saint-Lambert appelons les autorités fédérales compétentes à élaborer sans délai un plan définitif de gestion de l'aéroport de Bruxelles-National afin de réduire de manière drastique et durable les inconvénients occasionnés à plusieurs centaines de milliers d'habitants, où qu'ils soient domiciliés, résultant de son exploitation. Il s'agit notamment de mettre fin au survol abusif des zones densément peuplées et de réduire de manière significative les nuisances sonores et polluantes afin d'assurer un environnement sain pour l'ensemble des populations.

Pour ce faire, nous considérons que ce plan doit répondre aux conditions suivantes :

► Dans un premier temps, à très brève échéance, **l'interdiction de tout survol nocturne** au départ de l'aéroport de Bruxelles-National entre 22 heures et 7 heures ainsi que l'interdiction d'opérer à partir de ce même aéroport pour **tous les avions les plus bruyants** selon les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;

► La définition d'un **plan de vol diurne** qui respecte les normes de bruit bruxelloises et qui prend en compte, sur des bases **scientifiquement objectivées**, les zones à très faible densité de population afin de **respecter la sécurité** et la santé publiques du plus grand nombre d'habitants possible ;

► La **délocalisation** de certaines activités, et certainement de celles susceptibles de se développer au cours de la nuit ou à des heures très matinales (frets, compagnies aériennes à bas prix, charters...), depuis Bruxelles-National vers des aéroports régionaux ainsi que la réalisation et la publication d'une étude indépendante chargée d'examiner la faisabilité d'une délocalisation de tout ou partie des activités de l'aéroport vers des aéroports régionaux ou vers un nouvel aéroport ;

► La mise en place d'un **organe indépendant** du gouvernement chargé de vérifier le respect des plans de vol, des routes aériennes, et d'imposer des sanctions administratives aux compagnies aériennes en infraction. Par souci de transparence, les associations représentatives des riverains devront être représentées dans cet organe indépendant qui ne peut dépendre d'aucune manière de Belgocontrol ou des autorités gestionnaires de l'aéroport et qui devra avoir accès à l'ensemble des informations nécessaires pour pouvoir assurer ses missions ;

La mise en œuvre de ces mesures nous semble, en effet, indispensable afin :

► De ne plus faire subir des nuisances sonores insupportables à plusieurs centaines de milliers d'habitants en raison d'une concentration abusive du survol aérien sur Bruxelles et sa périphérie, ni de sacrifier certains quartiers en particulier, suite à l'adoption et l'application par plusieurs gouvernements successifs de plans établissant les routes aériennes au mépris des principes fondamentaux du développement durable et de décisions de justice ;

► Qu'il ne puisse être renoncé au droit à la santé et au droit à un environnement sain pour tous les habitants, où qu'ils soient domiciliés, au motif qu'il faudrait favoriser le développement économique de l'aéroport de Bruxelles-National ;

Outre l'appel à agir formulé à l'égard du gouvernement fédéral en préambule de cette Charte, nous, les comités de quartier, demandons :

► Au conseil communal d'intenter toute action devant les juridictions compétentes pour faire déclarer illégal tout plan établissant les routes aériennes au départ de l'aéroport de Bruxelles-National en violation des règles de droit en vigueur, des décisions de justice et des principes contenus dans cette Charte ;

► Au Collège d'intervenir auprès des autorités régionales bruxelloises pour qu'un nombre suffisant de sonomètres homologués par l'IBGE soit placé sur le territoire de la commune de manière à constater toute infraction à l'arrêté du 27 mai 1999 du gouvernement bruxellois (arrêté dit Gosuin), et de mener, en concertation avec les associations représentatives des riverains, toute nouvelle campagne d'information pour faire respecter les droits des populations concernées et pour suivre les objectifs ainsi définis.

Nous invitons enfin les habitants des autres communes bruxelloises ainsi que ceux de la périphérie, et les associations qui les représentent, à prendre connaissance de cette Charte et à y adhérer s'ils se retrouvent dans le contenu de celle-ci.

Comités de quartiers signataires

Wolu-Inter-Quartiers - Comité A.R.A.S.S. - Comité A. Jonnart-Rogations - Comité Parvis Saint-Henri - Comité Lambeau & alentours - Comité hameau de Roodebeek - Comité Saint-Lambert - Comité Aquilon & alentours - Comité Dix Arpents-De Cuyper - Comité Hof ten Berg - Comité Bas Roodebeek - Comité Constellations, Pléiades, Capricorne - Comité Petit Woluwe - Comité Dries - Comité Schuman, Bouleaux, Peupliers – Calabre et environs - Comité Prékelinden

Olivier Maingain, bourgmestre et Grégory Matgen, échevin de l'environnement pour la commune de Woluwe-Saint-Lambert